



# L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°14 du 28 Novembre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

## LES FINALE DES COUPES GARD LOZERE



Auront lieu le Jeudi 14 mai 2026 .

Les clubs désirant faire acte de candidature

Doivent faire parvenir un mail

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

Date limite le 15 Janvier 2026.





# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025



## COMITE DIRECTEUR

### Procès-verbal n°4 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 20 Novembre 2025
À :	18h00 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Carole ESCOBEDO, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN, Rachel MARTIN (visioconférence). Mrs. Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Alain MAZON, Michel QUENIN.
Absents excusés :	Mme Nathalie JEANNEY, Mrs Jean-Christophe MORANDINI, Philippe MOREL Mohamed TSOURI et le Dr. Jean-François CHAPELLIER.
Assistant à la réunion :	Frédéric ALCARAZ (CTD) (visioconférence), Claude BOUILLET (CDA), Lionel ROCHETTE (CTD), Teddy GRAS (Resp. Administratif)

*Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

### Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°3 du 16.10.2025

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

*Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Le président en profite pour rappeler que seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue et District) peuvent être considérées comme officielles et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

## Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
10 au 12 Octobre	La Seyne sur Mer	Réunion ANPDF
13 Oct.	Bellegarde	Bellegarde/Mauguio – 4e Tour CDF
18 Oct.	Beaucaire	Beaucaire/OL – National 3
24 Oct.	Mejannes le Clap	Formation des Arbitres
25 Oct.	CSuite Nîmes	Réunion des Délégués
25 Oct.	Lunel	Finale des Champions LFO
26 Oct.	Pissevin	N. Athletic / N. Chemin Bas – 3e tour Coupe LFO
01 Nov.	Foissac	Assemblée Générale UNAF Régionale
02 Nov.	St Florent Sur Auzonnet	Remise de Médailles
8 et 9 Nov.	Agos Vidalos	Comité Directeur LFO
15 Nov.	St Alban sur Limagnole	7e Tour CDF
17 Nov.	Nîmes	Réunion AEF

## Courriers des Instances

### LFA :

- Invitant au lancement du Projet Club – Formation des formateurs.

### LFO :

- Nous adressant le Procès-Verbal de leur CD du 27 septembre 2025. *Noté.*
- Retour sur le Comité Directeur de La LFO des 8 et 9 novembre 2025 par le Président.
- Nous transmettant un courrier sur la lutte contre les incivilités. *Noté.*
- Nous invitant à la soirée partenaire Occitanie FC du Lundi 17 novembre. *Noté*
- Nous transmettant les convoqués au rassemblement U15G Avenir à Sauvian. *Noté*
- Nous convoquant à l'Assemblée Générale du 29 novembre 2025 à Castelmaourop. *Noté. La délégation Gard-Lozère sera présente.*

## Correspondances diverses

### UNAF :

- Nous informant d'un challenge EFoot UNAF 2026. *Noté*

### CROS Occitanie :

- Nous transmettant leur catalogue régional de formation. *Noté*



## **Comité Français du Fair Play :**

- Nous invitant à la cérémonie des prix nationaux du Fair-Play 2025. *Noté*

## **Poste à pouvoir du Comité de Direction**

Conformément au statut du District et afin de palier au remplacement de Madame Marie COLLAVOLI démissionnaire, le Président et le comité valident la candidature de Madame Françoise GIBELIN.

*Cette candidature sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 06 décembre prochain.*

## **Nomination au sein des Commissions**

### **Commission des Championnats Jeunes (CCJ) :**

Le Comité nomme en tant que membre permanent Messieurs Anthony MARIOTTI, Abde EL KHALFIOUI et Youri CHERRAD.

## **Modification aux Statuts et Règlements Généraux du District**

Le Comité,

A pris connaissance du Procès-Verbal de la Commission de révision des textes,

Propose les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 1 et 2 du présent procès-verbal.

Les propositions en annexe 1 seront soumises à un vote à l'Assemblée Générale.

Pour l'Annexe 2, en application de l'article 12.4 et de l'article 19 paragraphe 2 des Statuts du District, par délégation faite, le Comité adopte les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 2 du présent procès-verbal. Elles seront toutefois présentées lors de la prochaine Assemblée Générale.

## **Finances et bilan 2024/2025**

Mme Audrey FIRMIN, Trésorière, présente le bilan et le compte de résultat de la saison 2024/2025. Après avoir entendu cette présentation, le Comité Directeur approuve l'arrêté des comptes.

## **Assemblée Générale d'Hiver**

Le Comité valide la Convocation et l'Ordre du jour, pour l'Assemblée Générale du 6 décembre 2025, qui seront transmis prochainement aux clubs.

## **Appel à candidature – Finales des Coupes Gard-Lozère 2026**

A des fins d'optimisation d'organisation des Finales Départementales, le District a constitué un groupe de travail. Le Cahier des Charges pour les candidatures est disponible sur le site du District et en annexe 3 du présent procès-verbal.

La date de la journée des finales est fixée au Jeudi 14 mai 2026 toute la journée.

**Les clubs désirant faire acte de candidature pourront en prendre connaissance du cahier des charges et déposer leur candidature en envoyant un mail au secrétariat du District ([secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)) et ce, jusqu'au 15 Janvier 2026 inclus.**

## **Partenariat – Projet de Développement**



Le Comité Directeur prend connaissance d'un projet de brochure afin de développer les partenariats entre les entreprises et le District Gard-Lozère pour la saison prochaine.

## Prochain Comité

Le prochain Comité de Direction aura lieu le samedi 17 Janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
Fernand D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE PRESIDENT  
J.F D'ANNA  


Le Secrétaire Général,  
Damien JURADO

  
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DAMIEN JURADO

## ANNEXE 1

### PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE

Soumis au vote en Assemblée Générale

**Les modifications apportées sont surlignées en jaune**

REGLEMENT INTERIEUR

**Article : 26**

**Origine :** Comité de Direction

**Exposé des motifs :** Crédit d'une commission des Finances

**Avis de la C.R.T :** Favorable

**Effet :** Immédiat

#### Art. 26 – Les Commissions du District

À ce jour, les Commissions de District sont les suivantes :

##### 1. Département Juridique

(...)



## 1.8 Commission des Finances

Elle a pour mission de suivre l'état des comptes des clubs en lien avec le service comptabilité du district et de faire application de l'article 28 des Règlements Généraux du District et des sanctions qui s'en suivent.

### REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1

Article : 14 et 15

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Autorisation des Ententes en championnat Départemental

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Au 1<sup>er</sup> Juillet 2026

#### Art. 14 - L'entente

1. Les ententes sont annuelles, renouvelables, seulement sur l'accord du Comité de Direction du District qui devra être sollicité au début de chaque saison.
2. Elles sont gérées par un des clubs la composant. Ce Club est le correspondant du District pour l'engagement des équipes, la désignation des terrains et le paiement de toutes les sommes dues. Il est cité en premier dans le nom de l'entente.
3. L'entente n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des Clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du Club.

**La distance peut faire l'objet d'une dérogation expressément accordée par le Comité Directeur sur demande justifiée des Clubs constituant l'entente.**

4. Une fois l'accord du Comité de Direction obtenu, celles-ci ne pourront pas être remises en cause avant la fin de la saison en cours.

**5. Le niveau de l'équipe du club support en saison N-1 déterminera le niveau auquel l'équipe de l'entente pourra prétendre en saison N.**

- 6.** Elles doivent permettre d'éviter la mise en sommeil ou disparition de Clubs à effectifs trop réduits pour engager des équipes, et en aucun cas favoriser l'élitisme. Ainsi, Ces équipes ainsi constituées peuvent prétendre à accéder à la division supérieure hormis la plus haute division du District (ou de Territoire du District) qui leur est interdite. ne peuvent évoluer que dans la dernière division du District, et ne peuvent accéder à la division supérieure, sauf disposition contraire prévue par les Règlements des épreuves.

**En tout état de cause, une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder au plus haut championnat District (ou de Territoire du District) sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents règlements**

- 7.** Pour chaque catégorie de l'entente, le nombre minimum de joueurs licenciés dans chacun des Clubs est fixé à cinq pour le Foot à 11, et trois pour le foot à effectif réduit.

- 8.** Un Club ne peut engager une équipe en son nom propre dans une compétition de District si elle a déjà engagé, par l'intermédiaire d'une entente, une ou plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge.

**8.9. Au terme de la saison, si l'entente n'est pas reconduite, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau qui était le leur avant la dernière déclaration d'entente et seront alors reprises éventuellement en surnombre dans les différents niveaux.**

- si son classement la conduit à descendre de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement inférieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration ;**
- si son classement la conduit à monter de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement supérieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration.**



## Art. 15 - L'entente « Senior »

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les Clubs ont la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente dans les compétitions de District, sauf dispositions particulières applicables à la compétition concernée.

### REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 14

**Article : 10bis et 11quater**

**Origine : Commission District.**

**Exposé des motifs : Cadrage et précisions sur la constitution des poules et groupes**

**Avis de la C.R.T : Favorable**

**Effet : Au 1<sup>er</sup> Juillet 2026**

## Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum **en fonction du nombre d'équipes engagées**. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
  - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
  - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
  - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
  - d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.  
(...)

## Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :
  - a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
  - b) **Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),**
  - c) b) les équipes de U15 Départemental 4 non concernées par une accession,
  - d) e) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

### REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE XX

**Origine : Commission Football d'Animation**

**Exposé des motifs : Crédit d'un championnat U13 en foot à 11**

**Avis de la C.R.T : Favorable**



**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Janvier 2026

## **Art. 1 - Préambule**

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U13 foot à 11.

## **Art. 2 - Titre et challenge**

Un challenge est attribué au champion de chaque groupe du plus haut niveau de la dernière phase.  
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

## **Art. 3 - Commission d'Organisation**

La Commission du Football d'Animation (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

## **Art. 4 – Engagements et participations**

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies à comme suit :

- Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est acté et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI certifié en référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Compléter et valider l'autodiagnostique dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase. *N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation* ;
- Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1<sup>ère</sup> journée).

## **Art. 5 - Durée des rencontres**

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

De plus, une « pause coaching », d'une durée de deux minutes, est obligatoire à la 15<sup>ème</sup> minute de chaque période. La gestion du temps de cette pause est effectuée par l'arbitre.

## **Art. 6 - Système des épreuves et dispositions spécifiques**

**1.** Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.  
**2.** En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

**3.** Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

Le barème suivant sera appliqué :

- défi gagné : 2 points
- défi perdu : 1 point
- défi non réalisé : 0 point
- feuille de défi non retournée : 0 point au Club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le Club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.



**4.** À l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques ».

#### **Art. 6 bis - Départage dans une même poule**

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex æquo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliquerait.

#### **Art. 7 - Horaires**

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10h30.

#### **Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications**

**1.** Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

**3.** Les règles du foot à 11 sont appliquées. Cependant les ballons utilisés sont des tailles 4.

**2.** Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre » en catégorie U13 ; U13F et U14F.

#### **La participation des U12 y est strictement interdite.**

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

**4.** La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

**5.** En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

**6.** Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

**7.** Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

**8.** Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

#### **Art. 9 – Exclusion temporaire**

L'exclusion temporaire est mise en pratique au sein de ce championnat dans le respect et l'application du règlement prévu en annexe « Exclusion temporaire » des Règlement généraux.

#### **Art. 10 - Cas non prévus**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

#### **ANNEXE 2**

#### **PROJET DE MODIFICATIONS**

#### **DISTRICT GARD-LOZÈRE**

Soumis au vote en Comité Direction (présentés en Assemblée Générale)

**Les modifications apportées sont soulignées en jaune (et barré pour les suppressions)**

#### **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**



**Article : 28**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Crédation d'une Commission des Finances avec pour compétence le contrôle et la sanction des clubs.

**Avis de la C.R.T :** Favorable

**Effet :** Immédiat

**Art. 28 - Obligation en matière financière**

Echéancier de paiements en cours de saison :

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de Décembre, de Février, d'Avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.

A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la **Commission des Finances Commission des Statuts et Règlements**.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'élément probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la **Commission des Finances Commission compétente** sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la **Commission des Finances Commission des Statuts et Règlements** sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la **Commission des Finances Commission des Statuts et Règlements** prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30 Avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 Juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la **Commission des Finances Commission des Statuts et Règlements**, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans FootClubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur encontre.

**REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 62**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Insertion fonctionnement de la permanence du week-end et incorporation des matchs de coupe dans le décompte des reports.

**Avis de la C.R.T :** Favorable



**Effet : Immédiat**

**Art. 62 - Terrain impraticable**

Une permanence du week-end est mise en place, en cas d'intempéries subites, à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné prévient devra prévenir par téléphone et confirmer par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

Pour la période du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures, Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)

Téléphone : 04 66 36 92 44

**Afin d'éviter des reports non justifiés, il est impératif que les arrêtés municipaux ou décisions de forfait soient pris au dernier moment, au plus près de la réalité des conditions météorologiques. La permanence est précisément mise en place pour gérer ces situations de dernière minute et garantir que seules les rencontres réellement impossibles à maintenir soient reportées.**

(...)

5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.

Au cours de la saison, à partir de deux (2) matchs de championnat ou de coupe consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès les troisièmes matchs, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 63**

**Origine : Commission District.**

**Exposé des motifs :** Insertion fonctionnement de la permanence du week-end et procédure de demande d'explications auprès du maire ou de son représentant.



Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

#### **Art. 63 - Procédure en cas d'im praticabilité d'un terrain**

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surger à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

#### 2. Le jour précédent la rencontre (pour les rencontres devant se dérouler le samedi)

Dans les conditions identiques à celles énumérées à l'alinéa 1 de cet article, la décision du Maire devra être notifiée par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) la veille de la rencontre avant 10 heures, ainsi qu'au Club utilisateur. **A partir de 16h00 le vendredi la décision se devra d'être notifié à la permanence du week-end.**

(...)

#### 4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci -avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre.

Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade.

Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, **sa décision pourra alors être précédée d'une demande auprès du Maire ou de son représentant à fournir ses explications par écrit où ce dernier pourra demander à être entendu, après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier.** A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

#### 5. Dispositions complémentaires

**Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté.**

**Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.**

**Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés, une permanence est désormais assurée le vendredi à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 9h00 (EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr et Téléphone : 04 66 36 92 44).**

**Toutefois, en cas d'intempéries soudaines et importantes survenant le samedi ou le dimanche matin, le Club recevant devra, dès réception de l'arrêté municipal d'interdiction, en transmettre une copie à la permanence par courriel officiel.**

**Dans ces conditions, le club adverse ainsi que les officiels avertis par la permanence n'auront pas à se déplacer.**



## REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 79

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Fixer les procédures

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Chapitre VI - Forfait et carence de joueurs

Art. 79 - Forfait déclaré et forfait sur terrain

(...)

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Il en sera de même si une équipe se présente sans le nombre minimum de joueurs prévu à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans les deux cas précités dans cet alinéa, l'arbitre **signalera sur la feuille de match et dans son rapport** au District si le terrain était praticable ou non **ainsi que l'absence de ou des équipes** 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ainsi que l'heure de constatation.

Il appartiendra à la Commission de déclarer forfait ou non l'équipe ou les équipes susvisées.



## REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

### Article : 82

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Dispositions lors d'un forfait général.

**Avis de la C.R.T :** Favorable

**Effet :** Immédiat

### **Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général**

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. En tout état de cause, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne, de facto, le forfait de cette dernière dans l'ensemble des compétitions pour lesquelles elle s'était engagée (Coupe, Challenge, etc.).

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Par principe, les points marqués contre elles seront annulés.

Par exception, si le forfait général intervient lors de la phase Retour du groupe concerné (l'ensemble des rencontres de la phase Aller de toutes les équipes ayant été joué), les points marqués contre elle lors de la Phase Aller seront maintenus, étant entendu que ceux de la Phase Retour sont annulés sauf si le forfait intervient lors des deux dernières journées auquel cas les rencontres restantes et non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les clubs adverses.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.

5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.

### **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

### Article : 100

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Préciser l'encadrement minimum des équipes seniors et jeunes.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 100 - Encadrement des équipes - Discipline**

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque Club en présence à trois personnes maximum licenciées au sein du Club dont une personne minimum obligatoirement, et aux joueurs remplaçants. Chaque équipe se doit de présenter au minimum une personne responsable d'équipe sur le banc de touche.



Leur nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Dans les épreuves de Football d'Animation, ce nombre est porté à deux maximum.

**Dans le cas d'une personne responsable d'équipe participant également à la rencontre en tant que joueur, l'équipe se devra de présenter un dirigeant licencié majeur supplémentaire inscrit sur la Feuille de match et présente sur le banc de touche.**

2. Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole.

**3. A défaut d'application des alinéas 1 et 2, le dirigeant responsable, le capitaine, le Président du club s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions des règlements généraux de nos instances.**

**3. 4.** Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline du District, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux de la FFF.

#### REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 5 - Championnat senior F à 11.

**Article : 04**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Seniors Féminin.

**Avis de la C.R.T :** Favorable

**Effet :** Immédiat

#### **Art. 4 - Qualification et participation des rencontres**

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

**La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)**

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse ayant participé au cours de la saison à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.

#### REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 6 - Championnat Senior féminin à 8.

**Article : 08**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Seniors Féminin.

**Avis de la C.R.T :** Favorable

**Effet :** Immédiat

#### **Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs **joueuses** doivent être **licenciées** avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F **est autorisée** **U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et** dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

**La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)**



## REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 7 - Coupe André-Vigier seniors F à 8.

Article : 07

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Seniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

### **Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F est autorisée U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

**La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)**

## REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 9 - Challenge départemental futsal féminin.

Article : 08

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Seniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

### **Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs joueuses doivent être licenciées avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F est autorisée U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

**La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)**

Annexe 3 : Cahier des charges finales des Coupes Gard-Lozère

## CONTEXTE

Le District GARD-LOZERE de football souhaite organiser les 7 finales de Coupes Départementales sur une seule journée.

Les catégories concernées sont :

- Coupes André VIGIER (féminines)
  - o U15 à 8
  - o U18 à 8
  - o SENIORS à 8
  - o SENIORS à 11
- Coupes GARD-LOZERE Jeunes à 11 (masculin)
  - o U15
  - o U17
  - o U19
- Coupe André GRANIER à 11 (masculin)
  - o SENIORS
- Coupe GARD-LOZERE à 11 (masculin)
  - o SENIORS

Le comité d'organisation est chargé de l'organisation des épreuves et ses membres sont nommés par le Comité Directeur du District GARD-LOZERE.



Les Coupes sont ouvertes à tous les clubs régulièrement affiliés et rattachés au District GARD-LOZERE de football.

## 1 – APPEL A CANDIDATURE

- Le club « support » fera acte de candidature auprès du District GARD-LOZERE qui étudiera la demande
- Le club « supports » devra fournir l'Autorisation de la municipalité pour le jour de la compétition
- Après étude du dossier, le club « support » recevra en retour l'acceptation du District pour l'organisation de la compétition

### Rappel :

Le club « support » sera déclaré comme étant l'organisateur de la journée et des rencontres et prendra la charge de toutes les obligations qui en découlent.

Le comité d'organisation du District GL, en collaboration avec le club « support », délivrera les accréditations pouvant donner accès à certains lieux lors de la manifestation (terrain, vestiaires, etc...)

## 2 – MATERIEL

- Mise à disposition des installations gratuitement
- Emplacements d'un Podium avec sonorisation complète, visible et délimitée pour éviter l'accès trop proche des joueurs et spectateurs (protection du matériel PC et imprimante)
- Alimentation électrique pour équipements informatiques et autres.
- Sonorisation du site : audible sur chaque terrain pour les joueurs et le public
- Si possible un ou deux micros HF, nécessaire pour présentation et déroulement de la journée et la remise des récompenses
- Une trousse ou pharmacie pour les 1<sup>ers</sup> secours (si défibrillateur, signaler sa présence)
- Identification des membres du club (tee-shirt, badge,...)
- Mise à disposition d'un local « infirmerie » pour des soins en cas de besoin

## 3 – EQUIPEMENTS

### COMPLEXE SPORTIF

- Complexe pouvant accueillir au moins 500 personnes avec une tribune (avec un emplacement réservé aux personnalités invités et membres du District)
- Locaux pour mise en place d'une buvette et restauration
- Espaces verts pour implantation d'activité annexes (jeux gonflables, ateliers, etc..), si possible.
- Local ou salle d'accueil fermé et sécurisé pour le Comité d'Organisation et l'entreposage de matériels (avec alimentation électrique pour équipements informatiques)
- Parking à disposition pour les équipes et officiels et parking de proximité réservé pour les organisateurs
- Fourniture d'un plan des lieux si l'accès est complexe (fléchage à prévoir si besoin + plan d'accès joint à la convocation), fléchage spécial pour les bus et parking réservé
- Salle pour l'organisation de la réception de fin de journée.

### TERRAINS

- 2 terrains de football à 11 en herbe ou synthétique classé respectivement T7 minimum et T6 minimum, dont 1 terrain possédant les moyens de jouer en foot à 8.
- Au moins un des deux terrains classé E7 minimum pour l'éclairage.
- 2 terrains de football à 8 aux normes avec buts fixés et des filets, traçages. Terrains qui peuvent être tracés sur les terrains de foot à 11.
- Terrains non accessibles au public, barrières de protection sur les terrains si besoin
- Désignation des terrains avec des panneaux 1, 2, 3, 4 ou A, B, C, D ou Honneur, Annexe...
- Le traçage devra respecter les descriptions de l'annexe « Terrains »
- 1 banc dans chaque zone technique pour les remplaçants et les 3 dirigeants.



- 1 point d'eau permettant à l'ensemble des joueurs et des équipes de se ravitailler à l'aide de leur gourde.

## 4 - VESTIAIRES

- 4 vestiaires réservés pour les joueurs et joueuses (prévoir affichage sur les portes)
- 2 vestiaires réservés pour les arbitres
- 1 salle ou un local réservé aux délégués

## 5 – SECURITE / SECOURS

Le club « support » est tenu de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive, y compris l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité et devra désigner un Responsable Sécurité qui sera l'interlocuteur principal avec les membres du comité d'organisation du District GL.

- Présence de secouristes (Croix Blanche ou Rouge).
- La présence d'un médecin au bord du terrain mis à la disposition des acteurs du jeu (facultatif)
- Conformément à la réglementation en vigueur, le club organisateur est également responsable de la mise en place d'un dispositif préventif de secours à personne destiné au public lorsque sa présence est nécessaire (si plus de 1500 personnes).
- Accès facile aux terrains pour les secours
- Mettre à disposition du comité d'organisation du District GL, une liste avec numéro de téléphone des référents du club « support »
- L'affichage des numéros de secours et de la permanence médicale (établissements hospitaliers de garde, 15,112, etc.) ainsi qu'un équipement de première urgence sont obligatoires pour chaque rencontre.
- Prévenir la Gendarmerie de ce rassemblement sportif

## 6- ACCES AUX TERRAINS

Les terrains ne seront accessibles qu'aux personnes suivantes :

- Joueurs et joueuses (identifiés)
- Dirigeants / Dirigeantes des équipes concernées dans la limite de 3, et munis obligatoirement d'une accréditation
- Membres des commissions concernées, munis obligatoirement d'une accréditation
- Membres du Comité Directeur du District GL, de la LFO ou des instances FFF, munis obligatoirement d'une accréditation
- Membres du comité d'organisation munis obligatoirement d'une accréditation
- Personnalités politiques (Maire, Conseillé Municipal, élus..), munies obligatoirement d'une accréditation

## 8- MOYEN HUMAIN et REFERENTS

Sur l'ensemble de la journée, devra être désigné et identifiable :

- Un référent principal club (principal interlocuteur avec le responsable d'organisation du district nommé)
- Un référent sécurité
- Un responsable des accès aux vestiaires
- Un responsable des accès terrains (fonction pouvant être couplée avec celui des vestiaires)

## 9– RESTAURATION

- Lieu équipé de tables et bancs ou chaises pouvant accueillir environ 100 personnes en 3 rotations maximum
- Le club « support » peut mettre en place une restauration rapide pour les accompagnateurs et parents

## 10- FRAIS D'ORGANISATION

- - Une subvention de 2000 euros sera affectée au club organisateur pour l'ensemble de la journée.



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

## 11- CONTACTS

Pour de plus amples informations :

Correspondant District Gard-Lozère : Teddy GRAS :  
[teddy.gras@gard-lozere.fff.fr](mailto:teddy.gras@gard-lozere.fff.fr)

## Procès-verbal n°2 du Bureau Directeur

Réunion du :	Mardi 25 Novembre 2025
À :	18h30 – Dématérialisé
Présidence :	M. Fernand D'ANNA
Présents :	MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Michel QUENIN, Patrick CHAMP Mme Audrey FIRMIN
Absents excusés :	
Assistant à la réunion :	

*Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Nomination d'un Commissaire aux comptes

Conformément aux règlements Fédéraux, et après réception des propositions, il est décidé de nommer un commissaire aux comptes titulaire et suppléant :

- **Mme Carole BECAMEL (Cabinet BECAMEL) en titulaire**
- **Mr Alain MERIC en suppléant**

Et avec une durée de mission est de 6 ans.

Par application des règlements, il sera donc proposé dès l'Assemblée Général du 06.12.2025 de valider cette nomination.

### Assemblée Générale du 06.12.2025

En conséquence de ce qui vient d'être acté au chapitre précédent, il est validé la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de la nomination d'un Commissaire aux comptes tel que présenté en annexe de ce PV.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le Président,**  
**Fernand D'ANNA,**

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE PRESIDENT  
J.F D'ANNA



**Le Secrétaire Général,**  
**Damien JURADO**

  
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DAMIEN JURADO



## ANNEXE 1

### ***ORDRE DU JOUR :***

#### **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

**8h30 – 9h30**

- Accueil, vérification et enregistrement des pouvoirs

#### **à partir de 9h30 : Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District Gard-Lozère**

- Appel des délégués
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21 Juin 2025
- Allocution du Président
- Présentation du Rapport Financier, rapport au commissaire aux comptes pour la saison 2024-2025  
(Rapporteur : Audrey FIRMIN, Trésorière)
- Approbation du Rapport Financier
- Affectation du résultat
- Election d'un nouveau membre du Comité de Direction
- Nomination d'un Commissaire aux comptes et de son suppléant (Durée 6 ans)
- Présentation et approbation des modifications des Règlements Généraux du District
- Interventions diverses
- Remise des médailles, Labels, Dotations.

#### **En session d'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Présentation et approbation des Modifications du Règlement Intérieur du District Gard-Lozère.



## **COMMISSION DES JEUNES**

### **PROCES VERBAL N°14 DES COMPETITIONS JEUNES**

Réunion du : Jeudi 27 NOVEMBRE 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS. Michel UDOVICIC. Stéphane BROcq, Anthony MARIOTTI, M Youri CHERRAD, Abde EL KHALFIoui,

Absent excusé : Jean-Marie TASTEVIN, Denis LASGOUTE



Vu l'absence de MR Denis LASGOUTE, Président de la Commission, les Membres présents nomment MR Stephen BROCQ pour exercer la fonction de Président pour la séance du jour.

**Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).**

## Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°13 du 20 novembre 2025.

## REPORT DE MATCHES

- **U14 TERRITOIRE**

SOLEIL LEVANT/N. MAS DE MINGUE du 07.12.2025 est avancée au mercredi 03.12.2025 à 15H00 sur les installations de M. ROUVIERE 1.

Motif : N. MAS DE MINGUE joue le 07.12.2025 en COUPE OCCITANIE contre N. GAZELEC.

- **U15D4 POULE A**

AS BAGARD/QUISSAC du 14.12.2025 aura lieu le 07.12.2025 à 10H00 sur les installations de BAGARD. Accord de la Commission des Jeunes

- **U15D4 POULE B**

Bouillargues/Caissargues du 14.11.2025 est déplacé au 28.12.2025 à 10h sur les installations de Bouillargues. Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs

Motif : Caissargues joue en coupe le 14.12.2025.

## INFORMATIONS

- **U14TERRITOIRE**

L'équipe de CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN déclare forfait sur la rencontre du 26.11.2025 vs St Beaucaire

### La rencontre est annulée

- **COUPE GARD LOZERE**

Le FC UZES déclare forfait vs FC Le Vigan

Match du 7.12.2025 annulé

*Le Vigan qualifié pour le prochain tour.*

AMENDE au club du FC UZES (50 euros ART 24 des RG DISTRIC).

- La demande faite par FC MOUSSAC (inversion match aller/retour) est acceptée par FC RIBAUTE et la commission des jeunes.

**De ce fait,  
En U15D4 POULE A**



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

FC MOUSSAC/RIBAUTE-VATAN du 23.11.2025 aura lieu sur les installations de RIBAUTE

Et

**ENT RIBAUTE-VATAN/FC MOUSSAC du 15.03.2025 aura lieu sur les installations de MOUSSAC**

**En U17D3 POULE B**

FC MOUSSAC/RIBAUTE-VATAN du 23.11.2025 aura lieu sur les installations de RIBAUTE,

Et

**ENT RIBAUTE-VATAN/FC MOUSSAC du 15.03.2025 aura lieu sur les installations de MOUSSAC.**

## COUPE GARD LOZERE U15 ET U17

Tirage de la coupe Gard Lozere U15 et U17 le jeudi 4.12.2025 à 14h au District Gard lozere.

**Les clubs ne sont pas invités**

**A L'ATTENTION DES CLUBS,**

- **Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.**
- **Toute date de report de match fixée par la commission peut être joué avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT DE SÉANCE**

**M BROCQ Stéphane**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**Mme MANTOUX Claire**



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal N° 14 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	27/11/23
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mme Nadine GRECO. Mrs Léonard INNANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO
Absents excusés :	Mme Martine JOLY
Assiste à la Réunion :	

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

### Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 13 du 20/11

### Rappel

#### RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

#### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTÉ LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.**

#### RAPPEL

**U12/U13 D1 DIPLOME OBLIGATOIRE : Module U13 / CFI U10-U13**

**U10 -U10/U11 DEVELOPPEMENT : Module U11 / CFI U10-U13**



## U8 – U8/U9 DEVELOPPEMENT : Module U09 / CFI U6-U9

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE  
AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

1. Feuilles de présence OBLIGATOIRE
2. Les sanctions seront appliquées à chaque journée
3. S'il n'y a pas de feuilles de présence du clubs visiteur, le club ORGANISATEUR devra le NOTIFIER dans COMMENTAIRE dans le FAL : à défaut, c'est le club ORGANISATEUR qui sera AMENDE (25€)

## Championnat U12/U13

- [RETOUR CSR / INFORMATION](#)

### U12 U13 D2 A

Match n°54442226 : du 22/11/2025

CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES (544132) / CALVISSON (580584)

Dit match perdu par forfait à l'équipe CALVISSON (580584) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES (544132) sur le score de 3/0.

### U12U13 D3 B

Match n°54456669 du 15/11/2025

ROUSSON (517872) / RODILHAN FC (535058)

Dit match perdu par pénalité : - 1 Point à l'équipe de ROUSSON (517872) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de RODILHAN FC (535058). SCORE 3/0

## Championnat U12 U13 FEMININES

- [RETOUR CSR / INFORMATION](#)

### U12 U13 FEM

Match n°54619967 du 22/11/2025

AC PISSEVIN (525595) / St GILLES AEC (545855)

Dit match perdu par forfait à l'équipe U13 Féminine D1 de St GILLES AEC (545855)

DECLARE l'équipe U13 Féminine D1 de St GILLES AEC (545855) FORFAIT GENERAL

### U12 U13 FEM

Match n°54576506 du 15/11/2025

St GILLES AEC (545855) / MARGUERITTES ES 2 (514961)

Dit match perdu par forfait à l'équipe St GILLES AEC (545855) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MARGUERITTES ES 2 (514961) sur le score de 3/0.

## Foot Animation - U10 à U10/U11

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30
- Nîmes OI : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30

## Retrait Equipe / Art 59 des RG : Amende 30€



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

St Paulet 3 en U10 Loisir : 30€  
Bouillargues 3 en U10/U11 Loisir : 30€

**FEUILLE DE PLATEAU NON PARVENUE (art 53 et 72 RG) 25 EUROS**  
**DATE du 22.11.2025**

**U10/U11**

PLATEAU N°04 N. ACADEMIE

**Foot Animation - U6 à U8/U9**

**Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »**

➤ **FORFAIT Art 24 des RG**

Caissargues U8 PI 28 du 29/11 Forfait:30€

**Dates FUTSAL U6 2025/2026**

- Samedi 13 Décembre (16h30) / Samedi 10 Janvier (16h30)

**Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : Début 13h30**

**Sommières : Plateaux U6 à U9 : Début 13h30**

**AS Vers : Plateaux U8 du 15/11 à 15h00 à Vers**

**FEUILLE DE PLATEAU NON PARVENUE (art 53 et 72 RG) 25 EUROS**

**DATE du 22.11.2025**

**U6**

PLATEAU N°07 ES MARGUERITES

**U6/U7**

PLATEAU N°02 AEC ST GILLES

PLATEAU N°10 FC BAGNOLS PONT

PLATEAU N°15 FC PAYS LE VIGAN

PLATEAU N°22 N. CASTANET

**U8**

PLATEAU N°14 US BOUILLARGUES

**U8/U9**

PLATEAU N°18 AEC ST GILLES

PLATEAU N°19 N. CASTANET

PLATEAU N°25 ES PAYS D'UZES

PLATEAU N°27 AS ST PAULET DE CAISSON

PLATEAU N°33 OL CARDET

PLATEAU N°38 FC ST QUENTIN LA POTERIE



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

## Foot Animation - FEMININES

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**  
Didier CASANADA

**La Secrétaire de Séance**  
Nadine GRECO



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

PV N°14 du 27 Novembre 2025

**Réunion du :** Jeudi 27 Novembre 2025

**À :** 14h00

**Présidence :** M. Jean Pierre RIEU

**Présents :** Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,

**Absent(s) :** Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club  
(n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°13 de la réunion du Jeudi 20 Novembre 2025.



## CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATIONS

Les rencontres suivantes non jouées pour causes d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **sont reprogrammées le 11/01/2026.**

MATCH : N°53642181 du 02/11/2025

F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)

MATCH : N°53625155 du 09/11/2025

F.C VAUVERT 2 (D2) / F.C. VATAN 1 (D2)

MATCH : N°53612700 du 02/11/2025

S.C ANDUZE 2 (D3) / A.S BAGARD 1 (D3)

MATCH : N°53609240 du 09/11/2025

F.C SALINDRES 1 (D3) / A.S CENDRAS 1 (D3)

MATCH : N°53653574 du 09/11/2025

F.C MOUSSAC 2 (D3) / S.C MANDUEL 1 (D3)

## CHAMPIONNAT – REPROGRAMMATION

Suite à l'arrêté municipal du 07/12/2025 au 04/01/2026 la rencontre :

MATCH : N°53612709 du 07/12/2025

A.S LE COLLET 1 (D3) / GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3) **est reporté au 11/01/2026.**

## RETOUR CSR – INFORMATION

### Dépt 4 Poule B

Match n°53655374 du 23/11/2025

FC MONTFRIN (865226) / St LAURENT des ARBRES (535852)

Réserve irrecevable

Réclamation non fondée

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

### Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

### La Secrétaire

Mme Cendrine MENU DIER



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025



## COMMISSION FEMININES

### Procès-verbal n°5 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : Jeudi 27 novembre 2025

À : 9 H

Présidence : Mme Bernadette FERCAK

Présents : Mme Nadine GRECO, Mr Grégory GRAUBY

Excusées : Mmes Françoise GEBELIN, Martine JOLY.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

#### Approbations des procés-verbaux

**La commission approuve le procés-verbal N°4 du 6 novembre 2025**

#### **FORFAIT SENIORS FEMININES A 11**

Suite au troisième forfait de l'équipe de l'équipe 2 du STADE BEAUCAIROIS :

1. 9.11.25 St Beaucaire 2 / All Five Académie
2. 23.11.25 St Beaucaire 2 / Monoblet
3. 30.11.25 St Beaucaire 2 / Quissac

est déclarée **FORFAIT GENERAL**.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exempts.

#### **REPORTS MATCHS DE CHAMPIONNATS**

##### **U15 F à 8**

La rencontre N°54703713 ROQUEMAURE / ALES du 8/11/2025 est reportée au 20/12/25.

La rencontre N°54707093 SALINDRES / CHEMIN BAS du 1/11/25 est reportée au 04/01/26.

La rencontre N°54703992 LES MAGES SEDISUD /ROQUEMAURE du 15/11/25 est reportée au 04/01/26.

##### **U18 F à 8**



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

La rencontre N°54702528 RIBAUTE LES TAVERNES / AIMARGUES du 8/11/25 est reportée au 13/12/25.  
La rencontre N°54702530 BAGNOLS PONT / RIBAUTE LES TAVERNES du 15/11/25 est reportée au 20/12/25.

## SENIORS F à 11

La rencontre N°54707835 SALINDRES / MONOBLET du 16/11/25 est reportée au 14/12/25.

## SENIORS F à 8

**La journée N°10 du 11 Janvier est reportée dans son intégralité au 1<sup>er</sup> février 2026 en raison des 1/4 de finales de la coupe André VIGIER.**

## **COUPE André VIGIER**

**Les 1/4 de finales se joueront les 10 et 11 janvier 2026.**

La Présidente,  
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,  
Grégory GRAUBY



## **COMMISSION DES ARBITRES**

### **Procès-verbal n°4 de la Commission des Arbitres**

Réunion du :	25/11/25
À :	10h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MRS Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. Thierry GALAUP. François ESPADA.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des procès-verbaux

*La Commission approuve le PV N° 3 de la réunion du 5/11/25*

## INDISPOBILITES ARBITRES

- MR ELBAZ E : le 2/11
- MR DARRAZ W : le 12/10

## DEMANDE D'ARBITRES

- NIMES OLYMPIQUE : match du 8/11
- FC MONTFRINOIS : match du 9/11
- COMMISSION FEMININES : demande désignation arbitre pour les matchs de St Hilaire : faire la demande match par match 3 semaines à l'avance

## COURRIERS RECUS

- FC CABASSUT : concernant la désignation arbitre du 22/11
- BELABBES B : concernant son match du 11/10
- MR KARDACHE D : concernant sa désignation du 22/11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Bouillet Claude

**Le secrétaire de séance**

Mr Cabardos Jean Louis



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°10 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du : **Mardi 25 novembre 2025**

A : **18h30 Visioconférence**

Présidence : **Mr Mohamed TSOURI**



Présents :	Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Mme Claire MANTOUX, Jean Christophe Morandini, Maxime Castillo
Absent(e)s excusé(e)s:	Messieurs, Damien JURADO, Miloud ZOUBAI Maxime Castillo

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

## Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- *La commission se réunira dorénavant le mardi soir.*
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boite mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 09 de la réunion du 18/11/25

## DOSSIERS DU JOUR

### U13 D2 Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR-104

Match n°54442226 : du 22/11/2025

CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES (544132) / CALVISSON (580584)

La commission,  
Après étude du dossier,

### Hors la présence de monsieur MORANDINI

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **CALVISSON (580584)**, Lors de la rencontre prévue contre **CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES (544132)** du 22/11/2025 ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.  
Par ailleurs, le club de **CALVISSON (580584)** n'a pas contacté la permanence.

*Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter : [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)*

Tel : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par forfait à l'équipe CALVISSON (580584) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES (544132) sur le score de 3/0.

Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe CALVISSON (580584)

Frais d'officiel à la charge de CALVISSON (580584)

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot animation

## U13 Féminines D1

Dossier n°2025/2026-CSR- 105

Match n°54576506 du 15/11/2025

St GILLES AEC (545855) / MARGUERITTES ES 2 (514961)

La commission,  
Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

[« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs](#)

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **St GILLES AEC (545855)** Lors de la rencontre prévue contre **MARGUERITTES ES 2 (514961)** du 15/11/2025 ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

Par ailleurs, le club de **St GILLES AEC (545855)** a transmis un mail au District Gard Lozère vendredi 21-11-2025 à 16h51, en dehors des heures d'ouverture, et n'a pas contacté la permanence par téléphone ou par mail.

*Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter : [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)*

Tel : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,



## La commission jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe St GILLES AEC (545855) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MARGUERITTES ES 2 (514961) sur le score de 3/0.
- Débit : 30 euros pour forfait à l'équipe St GILLES AEC (545855)
- Frais d'officiel à la charge de St GILLES AEC (545855)

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot féminin

## **U13 Féminines D1**

**Dossier n°2025/2026-CSR- 106**

**Match n°54619967 du 22/11/2025**

**AC PISSEVIN (525595) / St GILLES AEC (545855)**

La commission,

Après étude du dossier,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159-4 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **St GILLES AEC (545855)** Lors de la rencontre prévue contre **AC PISSEVIN (525595)** ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure du match.

Par ailleurs, le club de **St GILLES AEC (545855)** n'a pas contacté la permanence par téléphone ou par mail.

*Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter : permanence3048@footoccitanie.fr*

*Tel : 04 66 36 92 44*

Considérant que l'équipe du **St GILLES AEC (545855)** a déjà été déclarée forfait à l'occasion des journées

- 04 octobre 2025,
- 15 novembre 2025,

Qu'elle se retrouve à nouveau en situation de forfait à l'occasion de la rencontre susvisée, constituant ainsi un troisième forfait ;

La Commission, en application des articles 82.2 et 82.3 des Règlements Généraux du District, constate que le club a atteint le nombre de forfaits successifs ou répétés prévu par lesdits articles ;

En conséquence,

La Commission prononce le forfait général de l'équipe U13 Féminine de **St GILLES AEC (545855)** pour la saison en cours, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

*Art 82 -2 et 3 des RG GL :*

*2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général*



*3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés*

Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe U13 Féminine D1 de St GILLES AEC (545855)
- DECLARE l'équipe U13 Féminine D1 de St GILLES AEC (545855) FORFAIT GENERAL
- Débit : 80 euros pour forfait à l'équipe du St GILLES AEC (545855) ;
- Tous les points acquis contre les U13 Féminine D1 de St GILLES AEC (545855) sont annulés.

Transmet le dossier à la commission des compétitions foot féminin

## **U13 D3 poule B**

Dossier n°2025/2026-CSR- 107  
Match n°54456669 du 15/11/2025  
ROUSSON (517872) / RODILHAN FC (535058)

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la FMI,

Prenant connaissance « Reserve Avant Match inscrite sur la FMI », et confirmée par courriel du club **RODILHAN FC (535058)** reçu le 17 novembre 2025, mettant en cause la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs, au motif qu'un nombre de joueurs seraient susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain : **pour la dire recevable**

Considérant que lors de la rencontre litigieuse en U13 D3 Poule B du 15 Novembre 2025, apparaissent sur la FMI 3 joueurs :

- N° 5 MORTINI Thiago lice 9602448039 ;
- N°7 MEZZOUGUI Adam lice 9602865594;
- N°9 SAIDI Malick lice 9603215480.

Constatant que ces trois joueurs ont participé à la dernière rencontre de l'équipe de niveau supérieur —

À savoir l'équipe **U13 D1**, lors du match **Nîmes Mas de Mingue / Rousson** du **11/10/2025**

la commission relève que l'équipe **U13 D3 de Rousson**, en faisant jouer ces mêmes joueurs lors des deux rencontres, a contrevenu aux dispositions de l'article 84 du RG LFO.

Sur la forme,

Article 84 de la LFO- Participation des joueurs en équipe inférieure

Dans le cadre de l'application de l'*article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition régionale ou départementale officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées ci-après :



a. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort**

- Dit match perdu par pénalité : - 1 Point à l'équipe de ROUSSON (517872) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de RODILHAN FC (535058). SCORE 3/0
- Débit : Frais d'officiels à la charge du club ROUSSON (517872). (Art 84 RG District Gard Lozère)
- 30€ Droit de confirmation de réserve d'avant match (Art 36 RG District GL à la charge de ROUSSON (517872)

Transmet le dossier à la commission des compétitions FOOT ANIMATION.

**Seniors D4 Poule B**

Dossier n°2025/2026-CSR- 108

Match n°53655374 du 23/11/2025

**FC MONTFRIN (865226) / St LAURENT des ARBRES (535852)**

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la FMI,

Prenant connaissance « **Reserve Avant Match inscrite sur la Feuille de match** », confirmée par courriel du club **St LAURENT des ARBRES (535852)** reçu le 24 novembre 2025, mettant en cause le nombre de mutés supérieur au nombre autorisé :

**Sur la forme :**

« La réserve d'avant-match ne respectant pas les exigences de forme prescrites par l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission ne peut que la déclarer **irrecevable**.

Toutefois, le courriel adressé par le club pourra être examiné par la Commission comme une réclamation d'après-match, conformément aux dispositions de l'article 187-1 RG FFF. »

Suite à l'analyse des licences des joueurs du FC MONTFRIN (865226) inscrits sur la FMI de la rencontre n°53655374 du 23/11/2025, et après vérification des fichiers de la Ligue, il ressort que l'équipe était composée de **7 joueurs non mutés** et de **7 joueurs titulaires d'une licence revêtue du cachet « Dispense de mutation »**, conformément aux règlements en vigueur.

En conséquence, **l'équipe du FC MONTFRIN ne dépassait pas le nombre de mutés autorisés et ne se trouvait donc en aucune manière en infraction.**

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort**

- **Reserve d'avant match IRRECEVABLE**
- **Réclamation : NON FONDEE**
- **55€ Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) à la charge de St LAURENT des ARBRES (535852)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Seniors.



## U15 D4 Poule A

Dossier n°2025/2026-CSR- 109

Match n°54442268 du 23/11/2025

SALINDRE FC 1 (547384) / LM/SEDISUD 2 (540714)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la FMI

Prenant connaissance « **Reserve Avant Match inscrite sur la Feuille de match** », confirmée par courriel du club **de SALINDRE FC 1 (547384)**) reçu le 25 novembre 2025, mettant en cause la participation ou /et la qualification de l'ensemble de l'équipe **LM/SEDISUD 2 (540714)** au motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Pour la dire recevable

**Vu** les pièces produites, et notamment les éléments issus des fichiers officiels de la Ligue de Football d'Occitanie ainsi que la feuille de match relative à la rencontre objet du présent litige ;

**Considérant** qu'il ressort de l'examen de ces documents que les joueurs TESTON Jordan et BENLAHCENE Naïm ont été inscrits sur la Feuille de Match Informatisée (FMI) lors de la rencontre disputée par l'équipe supérieure **U15 D2 – Coupe Gard Lozère du 16 novembre 2025**, laquelle constitue la dernière rencontre de référence à prendre en compte ;

**Considérant** qu'il est également établi que les mêmes joueurs ont pris part à la rencontre litigieuse avec l'équipe **U15 D4** ;

**Qu'ainsi**, en faisant participer ces deux joueurs à ladite rencontre alors qu'ils avaient été alignés avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre officielle de celle-ci, **le club de LM / SEDISUD a contrevenu aux dispositions de l'article 167-2 des RG FFF**, lesquelles interdisent la participation d'un joueur à une équipe inférieure lorsqu'il a pris part à la dernière rencontre officielle de l'équipe immédiatement supérieure ;

Article – 167 RG FFF

*2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, Disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).*

« En conséquence, le club de LM / SEDISUD a enfreint ledit article ».

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- **Reserve d'avant match SALINDRE FC 1 (547384) FONDEE**
- **Dit match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de LM/SEDISUD 2 (540714) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SALINDRE FC 1 (547384) sur le score**
- **30€ Droit de confirmation de réserve d'avant match (Art 36 RG District GL à la charge de LM/SEDISUD 2 (540714)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

## U15 D4 Poule C



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025

Dossier n°2025/2026-CSR- 109

Match n°54459118 du 12/10/2025

FC CANABIER 1 (549600) / ENT S RHONE GARDON 2 (552069)

Après examen du rapport d'instruction n°2025-26/CSR/1 relatif à la rencontre **FC Canabier 1 – Ent. S. Rhône Gardon 1** du **12 octobre 2025** (match n°54459118), la Commission relève les éléments suivants :

#### Constats

- Le club du FC Canabier a procédé au **remplacement de l'arbitre assistant bénévole n°1 en cours de rencontre**, sans motif légitime, sans en informer l'arbitre central et **en méconnaissance des procédures de désignation prévues par la réglementation**.
- L'éducateur du FC Canabier, **M. FLANDIN**, a **indûment apposé son nom sur la FMI** pour couvrir le changement d'arbitre assistant, pratique contraire aux obligations déclaratives et à l'exactitude des informations portées sur les documents officiels.
- L'arbitre de la rencontre, **M. PELLIER CRISTOFOLI**, a fourni des informations incomplètes quant au cadre réglementaire applicable. Sans mauvaise intention établie, il a néanmoins **pu induire en erreur les clubs** en ne rappelant pas clairement les règles relatives aux arbitres assistants bénévoles.

#### Appréciation de la Commission

Compte tenu :  
– de l'absence d'intention frauduleuse avérée ;  
– de la catégorie de la rencontre (U15 départemental) ;  
– du caractère pédagogique attaché aux fonctions d'éducateur et d'arbitre ;

La Commission décide de faire preuve d'**indulgence**, tout en rappelant fermement les obligations de chacun.

#### Décision

1. **Rappel à l'ordre à l'éducateur du FC Canabier, M. FLANDIN**, pour :
  - ne pas avoir respecté les procédures de désignation et de remplacement des arbitres assistants ;
  - avoir apposé des informations inexactes sur la FMI.
2. **Rappel à l'ordre à l'arbitre officiel, M. PELLIER CRISTOFOLI**, pour :
  - ne pas avoir apporté une information claire et complète aux équipes concernant le cadre réglementaire applicable
  - devoir, en cas de doute sur une règle, s'abstenir plutôt que de risquer d'induire en erreur les clubs.
3. **Transmission du dossier à la Commission de l'Éthique** pour étude complémentaire, conformément aux dispositions des règlements de la F.F.F.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Le Président de séance  
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance  
Karim EL BACHIRI



## Bessèges : une dynamique collective



*Le club cévenol, renforcé par un travail de fond et une rigueur installée, voit ses deux équipes seniors jouer les premiers rôles dans leurs championnats respectifs. Et la première défaite de la saison de l'équipe fanion ne douche pas les ambitions d'accès au niveau régional.*

Après un début de saison quasi parfait, Bessèges a totalement manqué son rendez-vous de la 7e journée de D1, dimanche 23 novembre. Leaders invaincus avec cinq victoires et un nul, les Cévenols ont lourdement chuté à Redessan (4-1). En un match, ils ont encaissé autant de buts que lors des six premières rencontres.

« *Un non match face à une très belle équipe de Redessan. On a payé cash nos erreurs* », reconnaît le président Lionel Beaufils. Payé cash aussi l'absence de Jimmy Leterme, l'entraîneur-joueur suspendu, dont l'influence est majeure. Le président ne cesse d'ailleurs de souligner « *l'énorme travail* » accompli par ce dernier depuis son arrivée.

### Un coup de moins bien, mais une saison lancée

Si la défaite surprend, elle ne remet en rien en cause l'excellent parcours du club jusqu'ici. Le président s'attend à une réaction ce dimanche, avec la réception de Monoblet, et rappelle les belles prestations déjà vues cette saison.

Deuxièmes à deux points de Nîmes Pissevin Valdegour, qu'ils avaient battu « *lors d'un match très abouti face à un très bon adversaire* », les Bességeois font clairement partie des favoris pour retrouver les championnats régionaux, désertés depuis de nombreuses années.

« *Si j'étais de mauvaise foi, je dirais qu'on a fait aujourd'hui un grand pas vers le maintien. Mais on ne va pas se cacher. On est conscient de participer à un championnat très difficile mais après trois saisons en D1, on se dit que le temps est peut-être venu d'aller voir plus haut* », assume le président.

### Un club qui se structure pour viser plus haut



Pour nourrir cette ambition, Bessèges a d'abord pris le temps de se structurer. Cette saison, le club a ajouté une équipe U19. Un choix loin d'être évident dans un territoire éloigné des grands bassins de population.

**« Quand on est éloigné des grandes centres urbains, ce n'est pas si facile. Adolescent, les jeunes vont à Alès ou passent à autre chose »,** confie Lionel Beaufils, qui sait combien la création d'une U19 représente un défi. Il se félicite d'ailleurs que « **70 % des joueurs du club aient été formés ici** ».

Le président insiste aussi sur la rigueur imposée par son entraîneur : « **Il a amené beaucoup de rigueur. Quand un joueur manque un entraînement, il ne joue pas le dimanche suivant. Quand un gars revient de blessure, il reprend avec la réserve ou reste à la maison si cette décision ne lui plaît pas.** »

### Une dynamique qui touche les deux équipes seniors

Cette exigence rejaillit sur l'ensemble du club. La réserve en est la meilleure preuve : le week-end dernier, en D3 poule A, elle s'est imposée 0-4 à Anduze, signant sa sixième victoire en autant de matchs. Quinze buts marqués, seulement deux encaissés : seul Cendras, à deux points, parvient encore à suivre.

Cette saison, Bessèges avance donc avec ambition mais lucidité. « **On est effectivement dans une dynamique intéressante. Mais pas d'emballlement** », conclut le président Beaufils.



# L'OFFICIEL

N°14 du 28 Novembre 2025



**FIN...**